

Préavis N° 11 - 2010 au Conseil communal

Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. J. F. Thoney, syndic

Pully, le 25 août 2010

Table des matières

1.	Objet du préavis _____	3
2.	Base légale _____	3
3.	Situation actuelle _____	3
3.1.	Taux d'activité et rétribution _____	3
3.2.	Frais de représentation _____	4
3.3.	Indemnités perçues _____	4
3.4.	Prévoyance professionnelle _____	4
3.5.	Assurances sociales _____	4
3.6.	Indemnité en cas de décès _____	5
3.7.	Indemnité en cas de non réélection _____	5
4.	Proposition de la Municipalité _____	5
5.	Conclusions _____	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

La Municipalité propose au Conseil communal d'appliquer pour la législature 2011 - 2016 le même mode de rétribution du syndic et des membres de la Municipalité que celui ayant cours pour la législature actuelle, de ne pas modifier la valeur nominale de la rétribution, de l'indexer au coût de la vie selon le principe en vigueur pour le personnel communal, et d'adapter les indemnités pour frais de représentation, en cas de décès et en cas de non réélection.

2. Base légale

La loi sur les communes prévoit que, sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité en principe une fois au moins par législature (art. 29); elle ne précise pas à quel moment cette décision doit être prise.

A l'instar des expériences faites par d'autres communes telles que Montreux, Morges, Renens ou Yverdon-les-Bains, la Municipalité a décidé de soumettre avant la fin de la législature en cours un préavis à ce sujet. Plusieurs raisons motivent son choix : elle peut s'appuyer, pour proposer le statu quo ou d'éventuelles adaptations, sur son expérience et les évolutions qu'elle a constatées en matière de volume de travail, de complexité des dossiers et de temps consacré aux tâches de représentation. Cette façon de faire permet en outre d'alléger d'autant la charge de travail qui intervient en début de législature. Cela évite enfin une période transitoire entre l'entrée en fonction de la nouvelle Municipalité et l'adoption du préavis sur le sujet en question.

3. Situation actuelle

3.1. Taux d'activité et rétribution

Les taux d'activité et la rétribution des membres de la Municipalité ont été admis par le Conseil communal lors de la séance du 13 septembre 2006 (préavis No 14 - 2006). Basé sur un taux d'activité annuel de 100% équivalant à 2'210 heures, ils sont les suivants :

- Syndic : taux d'activité annuel de 75%, soit 1'657 heures, CHF 145'476.00 (2006) ;
- Municipaux : taux d'activité annuel de 60%, soit 1'326 heures, CHF 106'820.00 (2006).

Ces taux d'activité comprennent une période de vacances mais n'incluent pas un nombre conséquent de participations et de représentations auxquelles la Municipalité est

astreinte. Ils sont inchangés depuis 2002 (les taux d'activités étaient jusqu'à cette date de 60%, respectivement 50%).

La valeur nominale de la rétribution brute de la Municipalité n'a pas été modifiée depuis 1986. Seule l'indexation, proportionnelle à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, a permis sa progression.

Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité

Fonction	2002	2006	2010	2011 (projection)
Syndic (CHF)	140'640.00	145'476.00	150'025.00	150'775.10
Municipaux (CHF)	103'260.00	106'820.00	110'050.00	110'600.25
Progression IPC (%)	+ 3.43%		+ 3.11%	+0.5%

3.2. Frais de représentation

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 7'000.00 octroyée afin de couvrir les frais divers, tels que déplacements dans le district de Lausanne et représentations. Les frais de transports hors du district de Lausanne sont remboursés en sus.

3.3. Indemnités perçues

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la caisse communale.

3.4. Prévoyance professionnelle

Les membres de la Municipalité sont affiliés au Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), géré par les Groupements patronaux vaudois. Le taux de cotisation est de 25% (8.5% à la charge du salarié et 16.5% à la charge de l'employeur), calculé sur la rétribution annuelle brute.

3.5. Assurances sociales

Les déductions liées à l'AVS/AI/APG et à l'AC sont calculées conformément à la législation en vigueur.

Les membres de la Municipalité sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Ils sont également au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie. La cotisation, assumée paritairement par les assurés et l'employeur, s'élève à 0.53% ; elle est déduite de la rétribution brute.

3.6. Indemnité en cas de décès

En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à quatre mois de rétribution sera versée à ses héritiers.

3.7. Indemnité en cas de non réélection

En cas de non réélection d'un membre de la Municipalité dès l'échéance de son premier mandat, une indemnité correspondant à quatre mois de rétribution lui sera versée afin de lui permettre de retrouver une situation correspondant à ses qualifications.

4. Proposition de la Municipalité

La Municipalité a constaté une augmentation de la complexité des dossiers qu'elle traite. Toutefois, l'accroissement du volume de travail observé dans chaque dicastère n'appelle pas à revoir les taux d'activité du syndic (75%) et des membres de la Municipalité (60%). Elle propose donc de se baser sur les rétributions actuelles pour calculer celles de la législature 2011 - 2016, conformément au point 3.1 ci-dessus. Le montant brut sera indexé proportionnellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, pour autant que cette indexation soit accordée au personnel communal

La représentation des intérêts de Pully au sein de l'agglomération lausannoise d'une part, vis-à-vis des autorités cantonales et fédérales d'autre part, est toujours plus importante. Les membres de la Municipalité sont de ce fait fortement sollicités pour participer à des réunions, séances et manifestations à l'extérieur. D'autre part, l'indemnité forfaitaire pour les frais de représentation est inchangée depuis 1982. Pour ces raisons, la Municipalité propose de faire passer le montant octroyé de CHF 7'000.00 à CHF 10'000.00.

La Municipalité propose également d'adapter le montant versé en cas de décès ou en cas de non réélection, en octroyant une indemnité correspondant à six mois de rétribution au lieu de quatre actuellement. Cette modification est justifiée au regard de ce qui est pratiqué par d'autres employeurs pour des postes à responsabilité équivalents, ceci d'autant plus à l'orée des élections communales.

Les autres éléments déterminants pour leur rétribution sont adéquats et proportionnés aux exigences requises. Toutefois, cette appréciation reflète la situation actuelle et ne présume pas de l'évolution des dossiers en cours et à venir ni des changements éventuels dans les tâches et fonctions de la Municipalité.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal N° 11-2010 du 25 août 2010,
- vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le rapport de la Commission des finances,

décide pour la législature 2011 - 2016

1. Taux d'activité et rétribution

Les taux d'activité et la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité sont les suivants :

- Syndic : taux d'activité annuel de 75%, soit 1'657 heures, CHF 150'025.00 (2010) ;
- Municipaux : taux d'activité annuel de 60%, soit 1'326 heures, CHF 110'050.00 (2010).

La rétribution est indexée de manière identique à ce qui est pratiqué pour le personnel communal.

2. Frais de représentation

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 10'000.00 - non indexée - octroyée afin de couvrir les frais divers, tels que déplacements dans le district de Lausanne et représentations.

3. Indemnités perçues

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la caisse communale.

4. Prévoyance professionnelle

Les membres de la Municipalité sont affiliés au Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), géré par les Groupements patronaux vaudois. Le taux de cotisation est de 25% (8.5% à la charge des membres de la Municipalité et 16.5% à la charge de la commune), calculé sur la rétribution annuelle brute.

5. Assurance perte de gain en cas de maladie

Les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie dont la cotisation est assumée paritairement par les assurés et par l'employeur.

6. Indemnité en cas de décès

En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution sera versée à ses héritiers.

7. Indemnité en cas de non réélection

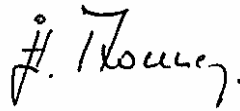
En cas de non réélection d'un membre de la Municipalité dès l'échéance de son premier mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution lui sera versée.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2010.

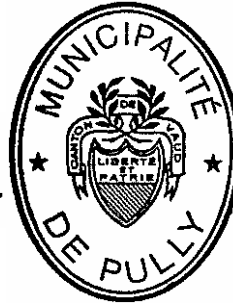
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire



J.-F. Thoney



C. Martin